

Newsletter

MENSUELLE

2ème édition - Janvier 2023



Retrouvez les dernières actus
de GAELIS tous les mois!



SOMMAIRE

I- Nos universités ont de nouvelles et nouveaux Vice-Président.e.s Etudiant.e.s !	3
A. Qu'est-ce qu'une Vice-Présidence Etudiante ?	
B. Interview du nouveau VPE de l'Université Claude Bernard Lyon 1	
C. Quand est-il des autres universités ?	
II- La représentation étudiante, certains en parlent, nous la faisons	5
A. Lancement d'un lieu de vie étudiant à La Doua	
B. Inauguration d'un lieu de vie étudiant à Rockefeller	
III- Mon master : la nouvelle plateforme pour candidater en master	6
A. Explication	
B. Calendrier	
C. Le droit à la poursuite d'études	
D. Nos positions	
IV- La réforme des retraites : quels enjeux pour la jeunesse ?	11
A. Kesako cette réforme ?	
B. Pourquoi tant de bruit autour de celle-ci ?	
C. Les jeunes sont-ils vraiment impactés ?	
D. Les positions de la FAGE	

I- Nos universités ont de nouvelles et nouveaux Vice-Président.e.s Etudiant.e.s !

A. Qu'est ce qu'un.e vice-présidence étudiante (VPE) ?



Pour bien comprendre l'importance d'une VPE, il faut définir ses rôles et ses missions. Pour chaque université de Lyon nous pouvons retrouver 2 VPE, en cours de réélection ou de nomination au sein des conseils de l'université (Conseil d'administration / Conseil académique (mettre le lien de la vidéo fonctionnement de l'univ)). **Ces VPE sont considéré.e.s comme les représentant.e.s de l'ensemble des étudiant.e.s de l'université auprès de la présidence**, c'est-à-dire plus de 48 000 (Lyon 1), 28 000 (Lyon 2) ou encore 27 000 (Lyon 3) étudiant.e.s. Cela fait des VPE les principales porte-parole des étudiant.e.s au sein de l'université. Elles sont d'ailleurs comprises au sein de la gouvernance de l'université au même titre que la ou le président.e.

Ainsi les Vice-Présidences Étudiantes ont un devoir de représentativité et **elles sont surtout sollicitées à de nombreuses reprises pour donner l'avis des étudiant.e.s à travers les divers conseils et réunions**. Une VPE est donc importante car c'est un moyen très puissant pour faire entendre la voix des étudiant.e.s, elles sont écoutées et peuvent faire avancer les choses pour la cause étudiante.

On vous tiendra informés de chacun des résultats.

B. Interview du vice-président étudiant de l'Université Claude Bernard Lyon 1

"Bonjour je m'appelle Tom Ogier, étudiant en deuxième année de Master d'informatique et je suis actuellement le Vice-Président Etudiant de l'UCBL1, élu par le Conseil d'Administration"

Qu'est ce que cela fait pour toi d'être VPE ?

"C'est une fierté de pouvoir porter la voix des étudiant.e.s lors des conseils et des réunions avec l'université même si cela demande beaucoup de temps et d'énergie. Je suis invité à beaucoup de réunions où je suis le seul étudiant, c'est donc aussi un devoir que d'y aller et de représenter la jeunesse. Pour l'instant, je suis vraiment très content de ce que je fais."



Tom OGIER

Vice-Président Etudiant du Conseil d'administration de l'UCBL1
tom.ogier@etu.univ-lyon1.fr

As-tu des objectifs pour ton mandat ?

“Bien sûr, tout d’abord, j’aimerais réaliser un travail de **veille global sur l’ensemble des droits des étudiant.e.s**. En aucun cas un retour en arrière ne doit être pris, notamment sur les M3C*, le contrôle continu intégral ou encore les modalités de compensation. J’aimerais aussi continuer et mettre en place des projets phares pour la vie étudiante, comme **la semaine d’intégration mais aussi une cérémonie de remise de diplôme à l’échelle de l’université**, si cela est mis en place sur mon mandat je serais vraiment très content.”

Que de projet ! Un petit mot pour finir ?

“Pour finir, préciser que je tiens à mettre un point d’honneur à **être à l’écoute des étudiant.e.s et des associations** afin d’aider de manière précise celles et ceux dans le besoin. C’est pour cela, d’ailleurs, que j’appelle tous ceux et celles qui se sentent dans le besoin, même minime, de m’envoyer un message pour qu’on essaye de régler la situation.”

**M3C ou MCCC sont les Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en d’autres termes il s’agit du type d’épreuve que les étudiant.e.s passeront lors de leurs évaluations que se soit en travaux dirigés ou pratiques, en cours magistraux, ...*

B. Quand est-il des autres universités ?

Tout d’abord il n’y a aucune information sur l’Université Lumière Lyon 2 car les élections des VPE n’auront lieu, selon la Présidente de l’Université, Nathalie DOMPNIER, qu’en Mars 2023.


Cependant l’Université Jean Moulin Lyon 3 a ces 2 nouvelles VPE en poste :


- ➡ Pour la VPE relevant du Conseil Académique c’est un candidat de la FORCE qui a été élu contre une proposition d’un candidat par la CORPO.
- ➡ Pour la VPE relevant du Conseil d’administration il s’agit d’une candidate de l’UNEF qui a été nommée par le Président de l’Université, Eric CARPANO.

Comment contacter vos élu.e.s ?

 Lyon 1 : @BTC_Lyon1

 Lyon 2 : @BTC_Lyon2

 Lyon 3 : @BTC_Lyon3

 Par GAELIS : Representation@gaelis.fr



II- La représentation étudiante, certain.e.s en parlent, nous la faisons

A. Lancement d'un lieu de vie à La Doua

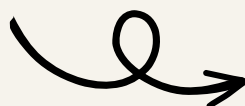
Fin janvier, la première pierre de l'espace de vie étudiante a été posée sous la quai 43 sur le campus de La Doua ! C'est un projet datant de 2016 qui débute cette année et qui sera inauguré, si tout va bien en octobre 2023 grâce à l'entreprise CHAVENEAU OHASHI ARCHITECTE. Le projet prévoit la création de plusieurs locaux à destination des étudiants de l'université, pour le travail de groupe ou individuel, des espaces de convivialité et d'échange avec, en bonus, une petite cuisine ! L'université prévoit que l'espace soit autogéré par les étudiants, pour les étudiants. Le bureau de GAELIS, le VPE CA, Tom Ogier, les élu.e.s BTC Lyon I et les associations du réseau étaient notamment présents à ce moment marquant dans la vie étudiante.



B. Inauguration d'un lieu de vie étudiant à Rockefeller



Après la pose de la première pierre, avait lieu la cérémonie d'inauguration du nouveau foyer étudiant à Rockefeller. C'est un dossier travaillé depuis 2 ans et demi avec les élu.e.s afin de dynamiser la vie étudiante sur le campus de Rockefeller. Le projet est entièrement financé par la CVEC. Le foyer étudiant en accès libre constitue un lieu de détente et de travail semblable au projet en cours à La Doua. L'installation de micro-ondes y est aussi prévue.



Le foyer est dès à présent ouvert !

Prise de parole de Malissia Ribeiro, élue BTC Lyon I :

"Aujourd'hui, on inaugure l'ouverture de ce foyer : c'est un dossier travaillé depuis longtemps par les élus afin de dynamiser la vie étudiante. Il est important d'avoir des lieux de vie comme celui-ci en accès libre pour les étudiants du campus de Rockefeller. **On remercie toutes les personnes qui ont contribué au projet et on espère qu'il vous plaira et sera utile pour vous toutes et tous.**"



III. "MonMaster" : La nouvelle plateforme pour candidater en Master

A. Explication

Le 13 Janvier 2023 le nom de la plateforme a été dévoilé : "MonMaster"

Pour en arriver là, petit point de contexte : jusqu'à maintenant pour candidater, les étudiant.e.s passaient via la plateforme "e-candidat" dont les modalités (calendrier, pièces justificatives etc.) étaient propre à chaque établissement.

En 2021 le gouvernement a souhaité centraliser tout cela en une seule plateforme avec un calendrier national unique.

Cette année-là, les informations ont été publiées très tard et la FAGE s'est opposée à la mise en place de la plateforme, celle-ci était précipitée et présentait un trop gros risque de défaillance.

Le gouvernement a annoncé son report en décembre 2021.

Été 2022, une concertation avec les Organisations Représentatives des Étudiant.e.s (ORE) a été mise en place.

Pour rappel, sont considérées comme ORE toutes les organisations étudiantes élues au Conseil Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dont la FAGE fait partie en tant que 1ère organisation représentative des étudiant.e.s depuis 2017.



- **Comment cela va fonctionner, quelles formations va t-on retrouver ?**

Toutes les formations conduisant aux Diplômes Nationaux de Masters, à l'exception :

- ➡ Des formations dispensées exclusivement à destination d'un public en formation continue, à l'exclusion des formations faisant l'objet d'un contrat de professionnalisation.
- ➡ Des formations accessibles par le biais du concours d'entrée dans les écoles de journalisme membres de la Conférence des écoles de journalisme.
- ➡ Des formations dont le volume des enseignements en langue étrangère, hors stages et projets, représente au moins 50 % des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables.



• Qui peut candidater ?

Tout.e étudiant.e en préparation, ayant un équivalent (180 ECTS) ou étant titulaire d'un Diplôme National de Licence

Ne sont pas concernés par la plateforme :

- ➡ Les candidat.e.s de nationalité étrangère, à l'exclusion des ressortissant.e.s de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco, et dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Études en France.
- ➡ Les étudiant.e.s autorisé.e.s à redoubler dans le même parcours de formation.
- ➡ Les candidat.e.s souhaitant être admis.e.s en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master par le biais d'une validation des études supérieures ou d'une validation des acquis professionnels, ou souhaitant obtenir leur DNM par le biais d'une validation des acquis de l'expérience.
- ➡ Les étudiant.e.s dont le cursus prévoit automatiquement l'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

• Procédure pour l'année 2023

Dépôt des candidatures : Chaque étudiant.e dispose de 15 candidatures maximum en formation classique et de 15 en formation en alternance, toutes deux sans hiérarchisation.

Le décompte des candidatures se fera au niveau des mentions par établissement. *Par exemple : Si un.e étudiant.e candidate à un master Mention Droit de l'entreprise parcours Droit des affaires et à un master Mention Droit de l'entreprise parcours Droit social d'un même établissement, cela compte pour un seul vœu.*

Vous recevrez via la plateforme le résultat de l'examen de votre candidature :

- **Refus** : dossier incomplet, invalide au regard des conditions administratives, ne répondant pas aux attendus de l'entrée dans la formation. Vous en serez informé.e.
- **Liste d'attente** : Vous aurez donc un rang donné en attendant que des places se libèrent.
- **Proposition d'admission** : vous indiquez dans un délai imparti sous peine de perdre la proposition + votre place en liste d'attente :
 - ▶ **Acceptation définitive**
 - ▶ **Acceptation provisoire** = vous acceptez de façon provisoire une formation et vous devez indiquer dans quelle formation vous souhaitez maintenir votre placement sur liste d'attente
 - ▶ **Refuse la proposition**
- **Plusieurs propositions d'admission** : une seule proposition peut être gardée. Si vous aviez déjà validé une proposition et que vous ne répondez pas aux nouvelles, c'est la dernière que vous avez validée qui sera gardée.

A la fin de la phase d'admission, les candidat.e.s sur liste d'attente sont informé.e.s de leur refus. Pour les candidat.e.s ayant accepté une proposition, celle-ci est validée automatiquement.

A l'issue de la phase d'admission les candidat.e.s étant sur liste d'attente devront hiérarchiser leurs vœux. Des propositions d'admission seront faites si la liste d'attente remonte (par désistement ou abandon).

Pour l'alternance :

Dans ce cadre, le candidat.e peut accepter ou refuser un ou plusieurs placements en recherche de contrat, dans le délai fixé par le calendrier.

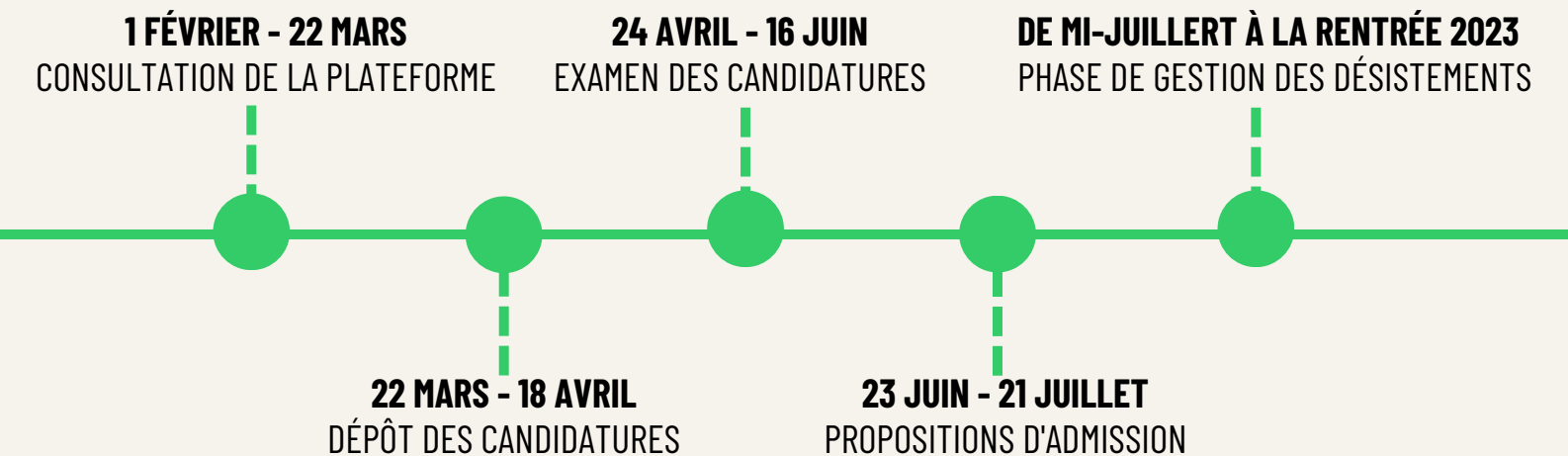
Dans le cas d'une mise sur liste d'attente, le candidat.e est placé en recherche de contrat si les places attribuées aux candidat.e.s classé.e.s devant lui par l'établissement se libèrent au cours de la procédure de recrutement.

Pour chaque nouveau placement en recherche de contrat qu'il.elle reçoit, le/la candidat.e indique s'il.elle conserve ou refuse les autres placements en recherche de contrat dont il.elle bénéficie, dans le délai fixé par le calendrier. Le/la candidat.e peut accepter tout nouveau placement en recherche de contrat après acceptation définitive ou provisoire d'une proposition d'admission dans une formation qui ne relève pas de l'alternance.

Un placement en recherche de contrat est une proposition d'admission, lors du téléversement par le/la candidat.e du contrat d'alternance dans la plateforme dématérialisée cela emporte acceptation définitive de la proposition d'admission par le/la candidat.e et clôt la phase d'admission pour ce qui le/la concerne.

B. Calendrier

• Formation initiale



• Formation en Alternance



C. Le droit à la poursuite d'études

La saisine, qu'est ce que c'est ?

C'est une démarche qui se fait auprès des services rectoraux rattachés au lieu d'obtention de son diplôme de licence afin de pouvoir poursuivre ces études en Master lorsque que le/la candidat.e n'a essayé que des refus. (Exemple : pour une licence obtenue à l'Université Jean Moulin Lyon 3 il s'agira du Rectorat de l'académie de Lyon)



Pour avoir recours à l'accompagnement des services rectoraux, les étudiant.e.s qui ne sont admis.es dans aucune formation conduisant au diplôme national de master, doivent répondre à des conditions d'éligibilité :

- Avoir obtenu sa licence lors d'une des trois dernières années universitaires
- Avoir effectué au moins 5 candidatures en première année de master.
 - ▶ Dont au moins deux mentions de master distinctes.
 - ▶ Auprès d'au moins deux établissements d'enseignement supérieur.
- N'avoir reçu aucune réponse positive à ses candidatures en master (qu'elle concerne une mention, un parcours de formation ou une subdivision d'un parcours de formation).
Avoir obtenu sa licence ou reçu son dernier rejet de candidature il y a moins de 15 jour

Après accord des chefs d'établissement concernés, le recteur présente au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. L'étudiant.e doit se prononcer sur chaque proposition d'admission qui lui est faite par le recteur.

Attention : un.e étudiant.e en liste d'attente ne peut pas saisir le recteur. Mais un.e étudiant.e placé.e en recherche de contrat d'alternance le peut.



D. Nos positions

Cette réforme n'est en effet pas une surprise et elle poursuit la volonté et la nécessité de mettre en place un **calendrier unique pour faciliter les candidatures des étudiant.e.s**. Un dispositif qui permettra selon le gouvernement une meilleure saisine des recteur.ice.s pour le droit à la poursuite d'études.

Cependant, **cette réforme n'est pas pour autant parfaite**. En effet pour **cette année le dispositif ne comprend aucune phase complémentaire** (écho à celle que nous pouvons retrouver sur ParcoursSup), ce qui conduira encore une fois à une discordance entre la demande et l'offre des masters. D'autant plus qu'**aucune annonce sur un investissement pour l'augmentation des places en master n'a été réalisée**. De nombreuses filières sont sous tension et souffrent d'un manque de financements, mais en parallèle cette plateforme va **ouvrir ses portes à la concurrence d'écoles privées qui coûtent des milliers d'euros aux étudiant.e.s**, et cela sera possible simplement grâce à leurs conventions avec des établissements d'enseignement supérieur. **Quand le ministère n'investit pas c'est donc aux étudiant.e.s d'en faire les frais et ce n'est pas normal**.



Nous rejoindrons l'ARES (*fédération nationales des associations représentatives des étudiants en sciences sociales*) sur le fait qu'il faut "interpeller le Ministère sur la nécessaire mise en place d'une phase complémentaire et demander une amélioration significative sur l'accès au droit à la poursuite d'études, notamment en passant par l'ouverture de nouvelles places en master".

"Le ministère ne doit pas faire l'économie d'investir sur la jeunesse et sa formation !"

IV- La réforme des retraites : quels enjeux pour la jeunesse ?

A. Kesako cette réforme ?



Depuis quelques semaines, vous devez entendre parler de la réforme des retraites proposée par le gouvernement d'Elisabeth Borne. C'était une promesse d'Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle de 2022.



On vous explique tout !

B. Pourquoi cette réforme fait autant parler d'elle ?

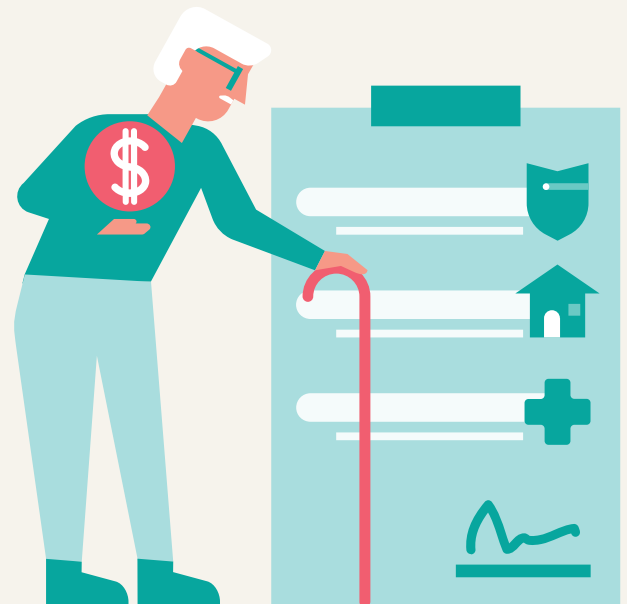
Le projet de loi qui est présenté est celui de reporter l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans en **augmentant progressivement la durée de cotisation à 43 annuités pour avoir une retraite à taux plein**. C'est-à-dire que pour avoir son salaire maximum par mois à la retraite il faudra avoir travaillé 43 ans. Si on souhaite quitter le monde du travail avant ces 43 annuités, ce ne sera possible qu'à partir de 64 ans et le salaire mensuel ne sera pas plein comme la durée de cotisation aura été inférieure à 43 ans.



En moyenne, le 1er emploi est à 27 ans d'après l'INSEE

Lors du Conseil d'Administration de la FAGE en novembre, les fédérations ont pu voter une motion stipulant que nous étions contre cette réforme.

Pourquoi ? Ce projet ne prend pas en compte la jeunesse et la manière avec laquelle elle aborde les études supérieures et l'entrée sur le marché du travail. En effet, les stages longs ne sont pas pris en compte, les années de doctorat ne sont pas comptées dans les annuités, les jobs étudiants, les reprises d'études ou les carrières hachées ne comptent pas non plus dans les annuités alors que ce sont des périodes pendant lesquelles des cotisations sont prélevées. **La jeunesse de 2023 et toute sa singularité n'a pas été prise en compte dans cette réforme.**



D'autres part, les critères de pénibilité supprimés en 2018 permettant de partir plus tôt à taux plein, ne sont pas réintégrés dans le projet de loi. **Les congés maternités** que prennent les femmes lorsqu'elles ont des enfants **ne compteront plus comme des trimestres cotisés**, une femme devra donc travailler plus longtemps si elle a des enfants et qu'elle veut une retraite à taux plein.

C. Les actions mises en place depuis novembre

L'ensemble des organisations syndicales se sont réunies autour d'une même position : 64 ans c'est non ! C'est la 1ère fois en 12 ans que l'ensemble des syndicats professionnels, l'UNEF et la FAGE sont d'accord sur un même point de vue et arrive à se coordonner dans leur mobilisation.

La FAGE fait partie de l'intersyndicale nationale et au titre de notre adhésion GAELIS a pris part aux différents rendez-vous organisés depuis janvier à Lyon. Ces regroupements de syndicats locaux et nationaux ont organisé la manifestation du 19 janvier, les différentes conférences de presse et la manifestation du 31 janvier.



"Ni 65 ans, ni 64 ans, ni 63 ans : notre avenir et nos retraites ne sont pas à marchander"

Pour ce début février, 2 nouvelles manifestations auront lieux :

- ➡ Le 7 février à 12h du métro Sans Soucis jusqu'à la place Bellecour.
- ➡ Le samedi 11 février à 14h avec un départ au métro Brotteaux en direction des gratte-ciel à Villeurbanne.

Retrouvez nous sur nos réseaux sociaux !!



Gaelis.FR



@Gaelis_LYON



Gaelis : Les Assos et Elus Etudiants de Lyon



@Gaelis_LYON



Gaelis



06.01.85.92.61 - Présidence de Gaelis



Coordination : Quentin LAURISSE (VP en charge de la Coordination et du Suivi des élu.e.s à GAE LIS)

Rédaction : Laure MORIN (Présidente de GAE LIS), Ema BOULANGER (Elue BTC Lyon 1), Tom OGIER (Elu et VPE BTC Lyon 1), Hana ABDELRAHMAN (Elue BTC Lyon 1), Quentin LAURISSE.

Mise en page : Camille PIEDVACHE & Morgane HALBOT (VP en charge de la Communication à GAE LIS), Laure MORIN, Quentin LAURISSE.